**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 200130 Indemnité compensatrice

# 1. Identification

200130
COMPENSATRICE ART. 2
0130
Indemnité compensatrice
200130
INTER - Interministériel
Statutaire
01/01/1947
01/09/2017

# **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200130\_INTER\_COMPENSATRICE\_ART.\_2.pdf$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 47-1457 du 4 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 52 du statut général des fonctionnaires prévoyant l'attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination, dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement	article 2	
Circulaire n° 77/17/B4 du 11 août 1947 relative à l'attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination, dans un cadre normal de fonctionnaires de l'Etat, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement		

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

**Date d'édition:** 07/03/2023

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

# 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Fonctionnaire changeant de grade suite à son inscription au choix sur un tableau spécial d'aptitude, ou à la suite du passage d'un examen professionnel ou d'un concours interne, examen ou concours réservé aux seuls fonctionnaires de la même administration, ou d'un concours concours non prévu par les dispositions statutaires régissant les agents appartenant à leur ancien corps. Est nommé à l'échelon de début de son grade et il a une rémunération afférente à cet échelon de début inférieure à celle perçue patérieurement. antérieurement.

# 3.6 Conditions d'exclusion

Elèves de l'ENA au titre d'un recalcul éventuel en cas révision générale des traitements budgétaires survenue postérieurement à la nomination dans le nouveau grade.

# 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200129	INDEMNITE COMPENSATRICE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 47-1457	
200131	COMPENSATRICE ART. 4	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 47-1457	

#### 5. Modalités de liquidation

#### 1 - IND COMPENSATRICE ART 2 DÉCRET 47-1457

#### 5.1 Expression métier

L'indemnité compensatrice est égale, à la date de la nomination dans le nouveau grade à la différence existant entre les montants des traitements budgétaires bruts de l'ancien et du nouvel emploi, augmentés, le cas échéant, des seuls éléments bruts soumis à retenue pour pensions civiles (exemple NBI ou BI).

Toutefois, en cas de révision générale des traitements intervenue postérieurement à la nomination dans le nouveau corps, le montant de l'indemnité compensatrice sera révisé.

Cette indemnité compensatrice est réduite du montant des augmentations de traitements budgétaires et de la majoration des éléments soumis à rétenue pour pensions civiles dont les fonctionnaires intéressés bénéficieront ultérieurement dans leur nouveau corps par suite de l'application des règles statutaires d'avancement et ce jusqu'à son extinction.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant de l'indemnité compensatrice augmenté du traitement brut de l 'agent en tant que titulaire ne peut pas dépasser le traitement que l'agent percevait avant sa titularisation.

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
i ype de periodicite	Commentance
Mensuelle	
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Indexation sur la valeur du point fonction publique	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

**Date d'édition:** 07/03/2023

#### 6. PAY

# **6.1 Information PAY**

Gestion en automatique Apparaît sur le bulletin de paie avec le code 10 1030 Mouvement 02 Codifier code STAT 02 Mouvement 09 Mouvement 09

Zone Code 1 (Indemnité compensatrice article 2 du décret de 1947)

Zone INDICE ANCIEN GRADE : indice gu'avait l'agent dans son ancien grade.

Zone INDICE DÉBUT NOUVEAU INDICE :indice de paiement de l'agent dans son nouveau grade.

Zone INDICE PLAFOND DE L'ANCIEN GRADE :indice plafond de l'ancien grade

Zone MONTANT Au départ, le montant est égal à la différence de brut entre l'ancien indice de l'agent et l'indice de début de paiement de l'agent dans son nouveau grade. En aucun cas, suite aux promotions successives de l'agent, le brut + le montant de la compensatrice ne pourra avoir pour effet de dépasser le brut de l'indice le plus élevé de son ancien grade. À partir de ce moment-là, l'indemnité diminuera progressivement (afin de ne pas dépasser ce chiffre plafond). ). L'indemnité n?est plus versée automatiquement lorsque l'agent atteindra l'indice plafond de son ancien grade.

Pour annuler ou supprimer le mouvement 09, il faut codifier des « ZZZ » dans toutes les zones du mouvement Rappel par mouvement 20. Gestion non automatique Apparaît sur le bulletin de paie avec le code 200130 Mouvement 02 Codifier code STAT 02 (possible mais pas obligatoire) Mouvement 20

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0130
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

#### 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui